

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- désigne Madame Virginie RICHARD en qualité de secrétaire de séance .

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

ADMINISTRATION GENERALE

2021.06.24-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2021/ n°9 : PRESTATION DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PLATEAU NORD

La prestation de relevé topographique pour le projet d'aménagement du plateau nord, est attribuée à la société QUARTA Agence de Molac sise 11 rue des Frères Chatté – 56230 MOLAC, pour un montant de 2 975,00 € H.T.

DÉCISION 2021/ n°10 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « HAMEAU DE BELLEVUE 3 »

La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement du lotissement « Hameau de Bellevue 3 », est attribuée à la société Ar'TOPIA sise 168, avenue Maréchal Juin – 56000 VANNES, pour un montant de 15 750,00 € H.T.

DÉCISION 2021/ n°11 : PRESTATION DE TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS VERTS

La prestation de transport, traitement et recyclage des déchets verts transport, traitement et recyclage des déchets verts, est attribuée à la société KERGOURDAN ENVIRONNEMENT sise La ville Gourdan – 56420 GUEHENNO, pour une année et un montant de 3 120,00 € H.T.

DÉCISION 2021/ n°12 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – TERRAINS PRESUMES SANS MAITRE

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre d'une procédure de préemption est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 2 200,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 10 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

DÉCISION 2021/ n°13 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – IMMEUBLE PRESUME SANS MAITRE

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre d'une procédure de préemption est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 2 200,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 10 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

DÉCISION 2021/ n°14 : PRESTATION DE NAVETTE TOURISTIQUE

La mission relative à la prestation de navette touristique Vannes-Josselin, 1 fois par semaine pendant la période du 14 juillet au 15 septembre 2021, est attribuée à la société Voyages GAUTIER sise 11 rue Saint Jacques, BP 46 – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 2 950,00 € T.T.C..

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-04 : DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILITE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Monsieur Yann JONDOT, ancien maire de Langouëlan, est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national.

Le conseil départemental du Morbihan a voté un dispositif de soutien financier et le Préfet du Morbihan a également prévu la possibilité de financement de dépenses de mise en accessibilité via les dotations de l'Etat.

Le 22 janvier 2019, Monsieur le Maire de JOSSELIN a signé au nom de la commune, la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan proposée par l'Association des Maires et des présidents d'EPCI du Morbihan en soutien à l'action de Monsieur JONDOT.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent accessibilité, chargé de promouvoir la charte et de veiller à son application dans tous les domaines où cela pourrait s'avérer utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal réuni le 20/05/2021,

- désigne Madame Stéphanie LOZE, référent accessibilité pour la commune de JOSSELIN ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2021.06.24-05 : CESSION PARCELLES RUE SAINTE CROIX AI 332 et 334

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Des particuliers se sont montrés intéressés par les parcelles AI 334 et AI 332, sis Rue Sainte Croix, d'une superficie respective de 292 m² et 117 m² pour leur projet de construction.

Le prix de vente proposé par la commission de ces deux parcelles est de 50 € le m² soit la somme de 20 450 €.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 4/06/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle viabilisée à 50 € le m²
- Cède les parcelles cadastrées section AI 334 et AI 332 d'une surface respective de 292 m² et de 117 m² à Monsieur THIBAUT Martial et Madame MARTEIL Justine
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-06 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB 687 - 689 ET 684

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Afin de constituer une réserve foncière, il est proposé l'acquisition des parcelles AB 687 – AB 689 – AB 684 d'une superficie respective de 4 180 m², 3 551 m², 4 m² soit 7 735 m² aux consorts CLAUSTRAS au prix de 10 € le m² soit la somme de 77 350 €

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 14/06/2021,

- Décide d'acquiescer ces parcelles désignées ci-dessus au prix de 10 € le m²
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune
- Désigne Maître Foucault, Notaire à JOSSELIN pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-07 : CESSION DE LA PARCELLE AE 434p – 54 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Chenil, Monsieur et Madame GUESDON Patrick, propriétaires du bâtiment « Le Chenil » souhaitent conserver un peu de terrain autour de leur propriété. A savoir une bande de 4 mètres sur la gauche de leur bâtiment et une bande de 2 mètres à l'arrière soit une superficie de 229 m².

Le prix de vente proposé par la commission de ce terrain est de 30 € le m² soit la somme de 6 870 €.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3/12/2020 ;

Les frais d'acquisition étant à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Fixe le prix de vente de la parcelle à 30 € le m²
- Décide de céder la parcelle cadastrée section AE 434p d'une surface de 229 m² à Monsieur et Madame GUESDON Patrick
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-08 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 472 – 52 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Madame POTTIER Hélène a pour projet l'installation d'une crèche « Les P'tits Fées Nomens » à JOSSELIN au 52 Rue Saint Nicolas.

Le terrain d'une superficie de 860 m² est viabilisé.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3/12/2020,

Le conseil municipal s'est prononcé pour cette vente lors de sa séance du 6 mai 2021 mais une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'acte concernant les frais liés à cette vente.

En effet, les frais de viabilisation de la parcelle seront à la charge de la commune. En revanche les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 27 Avril 2021 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 29 avril 2021,

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle viabilisée à 32,50 € le m², les frais de viabilisation seront à la charge de la commune
- Cède la parcelle cadastrée section AE n° 472 d'une surface de 860 m² à Madame POTTIER pour son projet d'installation de la crèche « Les P'tits Fées Nomens »
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à JOSSELIN, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.04.20-10 du 6 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-09 : CESSION DELAISSE HAMEAU DE BELLEVUE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hameau de Bellevue 1, un chemin avait été laissé entre les lots cadastrés AB 894 et AB 907. Celui-ci devait relier le lotissement créé à l'arrière.

A l'usage, il s'avère que ce chemin n'est pas praticable et sans issue. Les propriétaires riverains ont sollicité la commune pour acquérir cet espace par moitié.

Le cabinet Lenoir, géomètre, a été saisi par les propriétaires.

Il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique aux deux propriétaires à raison de :

- 66 m² à Monsieur WACHOWIACK Kévin
- 87 m² à Madame LE BELLER Laëtitia

L'ensemble des frais étant à la charge des propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Décide de céder cette parcelle à l'euro symbolique aux deux propriétaires comme indiqué ci-dessus
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

2021.06.24-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME GALLARD-LE HAZIF Laëtitia – 13 Rue Saint Nicolas

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame GALLARD-LE HAZIF Laëtitia concernant la restauration de son immeuble situé 13 Rue St Nicolas à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Accorde une subvention de 15% soit la somme de 3 288,78 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 21 925,20 € à Madame GALLARD-LE HAZIF Laëtitia ;

- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME ALFARE Catherine – 3 Rue de la Chapelle

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame ALFARE Catherine concernant la restauration de son immeuble situé 3 Rue de la Chapelle à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Accorde une subvention de 15% soit la somme de 3 669,92 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 24 466,16 € à Madame ALFARE Catherine ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-12 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

En 2007, la Fondation du Patrimoine et la ville de JOSSELIN ont signé une convention afin de continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé dans le Site Patrimonial Remarquable

Les engagements de la commune sont les suivants :

- Adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 160 €
- Encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent
- Communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants

Les engagements de la Fondation sont les suivants :

- **pour les projets à maîtrise d'ouvrage privée** : apporter son soutien à des projets de restauration privé bâti et non bâti en attribuant soit :
 - un label à un propriétaire assujéti à l'impôt sur le revenu et susceptible de bénéficier, à l'occasion de travaux de restauration, de déductions fiscales de son revenu imposable à hauteur de 50 % ou 100 % du montant des travaux,
 - une subvention à un propriétaire privé non imposé ou faiblement imposable dans la limite des crédits disponibles
- **pour les projets à maîtrise d'ouvrage publique** :
 - apporter son soutien à la ville conformément au programme annuel de restauration
 - lancer une souscription publique lorsque les chantiers de restauration concernent des bâtiments ou des objets remarquables du patrimoine

La Commune, apporte par le biais de la Fondation du Patrimoine, une aide aux propriétaires privés. Elle s'engage à prendre en charge pour les labels avec incidence fiscale, un minimum de 2 % du montant des travaux labellisés par la Fondation. Cette somme sera versée à la Fondation du Patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 5 000 euros par an.

La Commune pourra participer au financement des labels sans incidence fiscale dans la limite de l'enveloppe de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14/06/2021,

- Valide l'avenant à la convention entre la ville de JOSSELIN et la Fondation du Patrimoine
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2021.06.24-13 : CONVENTION NOCTURNES LITTERAIRES - EDITION 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a été à nouveau sollicitée pour accueillir l'association « Les Nocturnes Littéraires ». Cette association s'engage à proposer un plateau de 45 à 50 auteurs du panorama littéraire français actuel, nationaux et régionaux, ainsi que des auteurs d'ouvrages jeunesse et BD, qui rencontrent le public au cours de séances de signatures de leurs ouvrages.

L'édition 2021 aura lieu le dimanche 25 juillet. Aucune participation financière n'est demandée à la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 10 Mai 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Nocturnes Littéraires » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2021.06.24-14 : PEINTURE SUR TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE LOTISSEMENT DES CHAMPS CARNATS

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Les riverains du lotissement des Champs Carnats ont proposé de réaliser un tableau peint sur le transformateur électrique situé dans le lotissement.

La Commune a proposé la mise à disposition du matériel. Enedis a donné son accord sur le principe.

Enedis souhaite la mise en place d'une convention concernant les consignes de prévention à respecter dans le cadre de travaux de peinture à proximité d'ouvrage électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie Sportive et Jeunesse » réunie le 21/06/2021

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS sur les consignes de prévention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-15 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2021 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure/salle

- Plein air : 1.70 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 17 juin 2021 :

- Fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022,
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-16 : GR 37 - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR ET D'HOMOLOGATION FFRANDONNEE DU TRACE TRAVERSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal)

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Josselin

La commission « Vie Sportive et Jeunesse » propose de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé GR®37 à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Vie Sportive et Jeunesse » réunie le 21/06/2021

- Adhère au PDIPR du Morbihan
- Approuve le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des parcelles du domaine privé de la commune, des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- S'engage en ce qui concerne les parcelles du domaine privé de la commune, les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune de Josselin,
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont la convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques avec la Fédération Française de Randonnée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-17 : COUPONS SPORTS ET CULTURE

(Rapporteur : Monsieur Elouan LE FLOHIC, Conseiller Municipal)

Par délibérations en date du 27 juin 2011, 25 juin 2012 et 30 septembre 2016, le conseil municipal a souhaité favoriser la pratique des activités sportives et culturelles chez les jeunes Josselinais en adoptant le principe de délivrer aux enfants josselinais s'inscrivant dans une association sportive ou culturelle :

- un chèque sport ANCV ou
- un coupon culture d'une valeur de 20,00 €

Ce dispositif prévoit que :

- l'aide est attribuée pour toute inscription dans une association dont le siège est à Josselin uniquement pour les jeunes Josselinais scolarisés du CP à la 3^{ème}. Une attestation d'inscription établie par l'association sera demandée pour les deux chèques (sport et culture) avant toute délivrance d'un coupon.
- un seul coupon de 20 € sera délivré par jeune, à lui de choisir entre le coupon culture ou sport s'il s'inscrit dans deux associations Josselinaises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables des commissions « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17 juin 2021 et « vie sportive et jeunesse » réunie le 21 juin 2021,

- Décide d'étendre ce dispositif aux jeunes jusqu'à 18 ans (année civile des 18 ans) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 25/06/2021

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2021.06.24-18 : AMENAGEMENT RUELLE DES FOUASSES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Des travaux de voirie (pavage et dallage) sont prévus ruelle des Fouasses, située en cœur historique de Josselin.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 75 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux	75 000,00	Département – PST (20%)	15 000,00
		Autofinancement (80%)	60 000,00
TOTAL	H.T. 75 000,00 T.T.C. 90 000,00	TOTAL	75 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-19 : AMENAGEMENT RUELLE DES DOUVES DU LION D'ARGENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Des travaux de voirie (pavage et dallage) sont prévus ruelle des Douves du Lion d'Argent, située en cœur historique de Josselin.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 67 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux	67 000,00	Département – PST (20%)	13 400,00
		Autofinancement (80%)	53 600,00
TOTAL	H.T. 67 000,00 T.T.C. 80 400,00	TOTAL	67 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-20 : AMENAGEMENT RUE DU POTAGER ET CHEMIN DE LA MINOTERIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Des travaux de voirie sont prévus rue du Potager et chemin de la Minoterie. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 97 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux	97 000,00	Département – PST (20%)	19 400,00
		Autofinancement (80%)	77 600,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	97 000,00
	97 000,00 116 400,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-21 : AMENAGEMENT RUELLE DU TERTRE – DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Des travaux de voirie et l'aménagement de parkings sont prévus ruelle du Tertre. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 250 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux	250 000,00	Département – PST (20%)	50 000,00
		Autofinancement (80%)	200 000,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	
	250 000,00 300 000,00		250 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-22 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DE LA CARRIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Carrière, il est nécessaire de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention précise que les équipements de communications électroniques réalisés dans le cadre de ces travaux seront propriétés d'Orange. Orange prend à sa charge 82% des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, la personne publique prend à sa charge 18% de ces dépenses.

Le montant de l'indemnité forfaitaire comprenant l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose de câblage en souterrain avec reprise de branchements, la dépose de câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 418,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 17/06/2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec Orange
- à signer le détail de l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 418,32 € ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

2021.06.24-23 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CARRIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Carrière, il est prévu l'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 96 100 € HT

Après contribution de Morbihan Energies, la contribution de la commune s'élève à 50 550 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 10 240 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 17/06/2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'éclairage public, télécom et d'électricité
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE

2021.06.24-24 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES PETITE CITE DE CARACTERE 2020-2026

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La charte de qualité de l'Association des Petites Cités de Caractère® demande à chaque commune d'avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

C'est l'un des cinq critères obligatoires que doivent remplir les communes au moment de leur candidature ; c'est aussi autour de ce critère que se prononcent les commissions de contrôle, tous les cinq ans, pour la reconduction de la marque : quel bilan faire de l'action patrimoniale lors des cinq dernières années ? Quels projets élaborer pour les cinq années à venir ?

Cette « mise en projet » du patrimoine constitue la vraie force des communes comme elle assoie la grandeur de la marque : c'est dans ces réflexions et dans ces actions que le patrimoine prend vie, que les partenariats se nouent, que des rencontres et échanges amènent la vie et confrontent les cités aux enjeux contemporains des centralités, que le patrimoine est mieux partagé avec les habitants, les usagers, les acteurs économiques, les visiteurs d'un jour...

C'est aussi dans cette mise en projet du patrimoine que se traduit une des caractéristiques majeures de notre approche : les cités sont des objets patrimoniaux globaux, des écosystèmes urbains dans lesquels nous cherchons (et trouvons) grâce au patrimoine à concilier les différents usages de la cité.

Ce programme pluriannuel est la traduction opérationnelle du projet politique ; il permet à la cité de révéler grâce à son patrimoine son identité, d'affirmer toute sa spécificité, son unicité. »

Un dossier complet a été élaboré, et présenté à la l'Association des Petites Cités de Caractère®.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14 juin 2021,

- Valide ce programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la gestion de ce document et à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-25 : CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Josselin et le Comité de Jumelage du Pays de Josselin afin de déterminer le protocole, le financement des activités de jumelages, les relations entre le conseil municipal et le comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Tourisme, labels, Jumelage et Sécurité » réunie le 12/04/2021,

- Valide cette convention avec la Comité de Jumelage du Pays de Josselin
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la gestion de ce document

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-26 : ADHESION AU LABEL STATION VERTE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Le label Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Une station verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme et qui propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basées sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et les déplacements doux.

Être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la collectivité.

Fin 2020, près de 500 communes sont labellisées Station Verte sur le territoire national, dont 12 dans le Morbihan (Grandchamp, Elven, Régigny, Rohan, Arradon, Sulniac, Cléguérec, St-Aignan, Priziac, Silfiac, St-Avé, Plescop).

Afin d'obtenir cette labellisation, les communes doivent répondre à différents critères. Au vu des actions et infrastructures existantes à Josselin, il apparaît opportun de soumettre

la candidature de la commune à la labellisation. Cette labellisation permettra à la commune d'élargir son audience touristique et de promouvoir son territoire. Le coût de l'adhésion s'élève à 1 410 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 et de la commission « Tourisme, labels, Jumelage et Sécurité » réunie le 21/06/2021 :

- S'engage dans la démarche de labellisation de Josselin en Station Verte
- Désigne Monsieur Jack NOËL en qualité de référent
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2021.06.24-27 : CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les communes de JOSSELIN, MAURON et PLOERMEL ont été sélectionnées par l'Etat pour entrer dans ce dispositif et il y a lieu de signer une convention entre ces communes, Ploërmel Communauté et l'Etat pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme, à coordonner l'instruction et le suivi des projets, à assurer l'accessibilité de l'offre de services et à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés, à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME font partie des partenaires techniques et financiers du dispositif PVD.

Les thématiques principales traitées par le dispositif sont l'habitat, le commerce, les services à la population.

Les grands projets de mandat des petites villes, entrant dans ces thématiques, sont présentés dans la convention. Les besoins éventuels en études et ingénierie, nécessaires à la consolidation du projet, y sont également identifiés.

Un poste de chargé de projet à l'échelle des 3 petites villes et de l'intercommunalité peut être prévu sur la durée du projet. Il bénéficierait d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 75%.

Le projet de territoire devra ensuite être formalisé dans un délai de 18 mois maximum, par une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), outil juridique codifié présentant les actions concrètes de revitalisation avec les calendriers et les engagements financiers des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 17/06/2021,

- émet un avis favorable à la signature de la convention « Petites Villes de Demain » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-28 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur de **tous** les immeubles à usage d'habitation. Cette décision a permis de générer une base communale dès 2019 pour les logements achevés depuis 2018.

Cependant, cette délibération est désormais **caduque** en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI. En effet, il est désormais possible uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer), le taux ne pouvant être inférieur à 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40** % de la base imposable.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-29 : MISE EN VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUEE 1 RUELLE DES ROUETS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Ce bien comportant une maison et un jardin, est situé 1 ruelle des rouets. Composé des parcelles cadastrée AK 192 et 193 d'une superficie totale de 875 m², il a été acquis par l'EPFR fin 2014 au prix de 105 000 € dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières signée en 2013.

Le coût porté par l'EPFR à la fin du portage s'élève à 113 259,48 € (prix d'acquisition plus frais portés sur ces parcelles).

La fin du portage par l'EPF est prévue en fin d'année 2021, la commune de JOSSELIN deviendra alors propriétaire.

La superficie actuelle de la parcelle AK 193 où se situe l'immeuble est de 345 m². Il y a lieu de réaliser une nouvelle délimitation de cette parcelle dont la surface sera réduite. Ce bien est actuellement loué.

Le bien est aujourd'hui évalué à un prix situé entre 110 000 et 130 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- donne un avis favorable à la mise en vente de la parcelle AK 193 modifiée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à entrer en négociation avec les personnes intéressées par ce bien, sous réserve que la commune en devienne propriétaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

2021.06.24-30 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DE COURSES HIPPIQUES DE JOSSELIN

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

L'association « Société de Courses hippiques » aurait dû fêter ses 70 ans en 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire, la 70^{ème} édition a été annulée. Elle sollicite une subvention exceptionnelle car elle propose deux courses en 2021 soit le samedi 24 juillet et le dimanche 8 août 2021 avec une animation spécifique pour cette 2^{ème} journée « Fête des courses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 17/06/2021 :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 700 € à la Société de Courses Hippiques de JOSSELIN ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 23 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.